

Budget 2008 : section III, Commission

2007/2019(BUD) - 27/04/2007

Dans une lettre de la Commission européenne au Secrétaire général du Parlement européen, celle-ci indique que, conformément à l'article 272, paragraphe 9, du traité CE, le taux maximal d'augmentation des dépenses "non obligatoires" est fixé à **4,7%** pour le budget 2008 avec les 27 États membres actuels.